



**DECISION DE VENDRE A
MONSIEUR STEPHANE BOURI
UN LOT DE 3 WAKEBOARD ET DE 3 CHAUSSES**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant la nécessité de vendre du matériel qui ne correspond plus au mode de fonctionnement du pôle glisse,

Considérant que le lot est constitué de 3 wakeboards et de 3 chaussees,

Vu la demande de Monsieur Stéphane BOURI de se porter acquéreur dudit lot,

DECIDE

ARTICLE 1 : de vendre à Monsieur Stéphane BOURI un lot comprenant 3 wakeboards et 3 chaussees pour un montant de 600,00€,

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal article 7078 « autres marchandises ».

ARTICLE 3 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 octobre 2024



Le Président,
Thibault HUBERT
